



CONVENTION

Entre :

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représentée par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- l'association IDDEES Caussade représentée par son Président, Monsieur Stéphane Cavallo, association déclarée.
(numéro SIREN : 490 323 714)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu du sinistre subi par l'association IDDEES courant décembre 2022, entend soutenir cette structure dans la reprise de ses activités. Celles-ci correspondent aux orientations de la politique départementale en matière d'insertion sociale et professionnelle, puisque IDDEES est un atelier chantier d'insertion qui permet à des demandeurs d'emplois, dont des bénéficiaires du RSA, de reprendre un emploi d'insertion. C'est à titre exceptionnel que la Collectivité entend instaurer un partenariat avec IDDEES Caussade pour l'acquisition de matériels essentiels à la reprise d'activités de la structure.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental, à titre exceptionnel, s'engage à soutenir financièrement IDDEES Caussade pour l'achat de matériels indispensables à la reprise des activités.

ARTICLE 2 :

Pour 2023, l'aide financière exceptionnelle du Conseil Départemental à IDDEES Caussade pour l'achat de matériels s'élève au total à 34 000 €.

Elle sera créditée au compte de IDDEES Caussade, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à l'achat de matériel indispensable à la reprise d'activités pour IDDEES Caussade s'élève à 94 271,09€.

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 34 000 € et des recettes propres attendues de 60 271,09 € (2 000 € de subventions et 58 271,09 € de recettes diverses et fonds propres).

ARTICLE 4 :

IDDEES Caussade s'engage :

- à utiliser la subvention allouée par le Conseil départemental exclusivement pour l'achat de matériel strictement liée à l'activité du chantier d'insertion,
- à fournir les justificatifs de paiement (factures) correspondant à la subvention exceptionnelle d'achat de matériels,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
Ces deux derniers documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi

d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2023

Pour le Conseil Départemental de
Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Pour IDDEES Caussade,

Le Président,

Michel Weill

Stéphane Cavallo